



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 12 décembre 2024

N°2024/12-0333

L'an 2024, le 12 décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Mont de Marsan s'est réuni à la salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vendredi 6 décembre 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieur réservés à cet effet le vendredi 6 décembre 2024.

### **Présents :**

M. Charles DAYOT, M. Hervé BAYARD, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Farid HEBA, Mme Nathalie GASS, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Jean-Marie BATBY, Mme Éliane DARTEYRON, M. Hicham LAMSIKA, Mme Chantal PLANCHENAULT, M. Jean-Jacques GOURDON, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, Mme Claudie BREQUE, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Jeanine LAMAISON, Mme Delphine LE BLANC, M. Mathis CAPDEVILLE, M. Philippe EYRAUD, Mme Nathalie GARCIA, M. Jean-Baptiste SAVARY, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, M. Jean-Noël CAPDEVILLE, Mme Françoise LATRABE, M. Bruno MINDE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Excusée avec procuration :**

Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à M. Mathieu ARA,

Mme Jeanine LAMAISON a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Municipal conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.



**Objet : Autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif 2025, à hauteur du quart des crédits ouverts en 2024 – Budget principal et budgets annexes.**

Nomenclature Acte :  
7.1 – Décision budgétaire

**Rapporteur : Christophe HOURCADE**

Dans l'attente du vote du budget 2025, et considérant que les restes à réaliser 2024 sur certains chapitres budgétaires d'investissement pourraient être insuffisants, une autorisation d'engagement et de mandatement sur 2025 est proposée pour le lancement de certains travaux.

Conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

❖ **Budget principal**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 204 : subventions d'équipement versées,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : travaux en cours,
- chapitre 105 : travaux de quartier,
- chapitre 107 : ravalement de façades,
- chapitre 108 : enfouissement des réseaux,
- chapitre 109 : musée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**Par 28 voix pour, 7 abstentions (M. Bruno MINDE, Mme Marie-Pierre GAZO, Mme Geneviève DARRIEUSSECQ, Mme Eliane DARTEYRON, M. Mathieu ARA, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Bruno ROUFFIAT),**



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

**Vu** l'avis de la commission des « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 204, 21, 23, 105, 107, 108, 109) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024, soit un montant de 11 098 517,58 € (25% de 2 774 629,40 €) répartis comme suit :

chap	Crédits ouverts 2024	25,00%
<b>20</b>	472 144,00	118 036,00
<b>204</b>	413 677,10	103 419,28
<b>21</b>	4 356 212,44	1 089 053,11
<b>23</b>	2 497 000,00	624 250,00
<b>105</b>	21 725,64	5 431,41
<b>107</b>	180 000,00	45 000,00
<b>108</b>	735 094,00	183 773,50
<b>109</b>	2 422 664,40	605 666,10
	<b>11 098 517,58</b>	<b>2 774 629,40</b>

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



❖ **Budget annexe « crématorium »**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20 et 21) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « crématorium » de 2024, soit un montant de 382 000 € (25% de 95 500 €),

chap	Crédits ouverts 2024	25,00%
<b>21</b>	371 000,00	92 750,00
<b>20</b>	11 000,00	2 750,00
	<b>382 000,00</b>	<b>95 500,00</b>

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



❖ **Budget annexe « pompes funèbres municipales »**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 21, 20) à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe des « pompes funèbres municipales » 2024, soit un montant de 170 177,17 € (25% de 42 544,29 €) répartis comme suit :

chap	Crédits ouverts 2024	25,00%
<b>21</b>	129 677,17	32 419,29
<b>20</b>	40 500,00	10 125,00
	<b>170 177,17</b>	<b>42 544,29</b>

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



### ❖ Budget annexe des « parcs de stationnement »

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 21 : immobilisations corporelles.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du Budget Primitif,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement de travaux inscrites au chapitre 21 à hauteur du quart des crédits ouverts au budget annexe « parcs de stationnement » 2024, soit un montant de 37 113,00 € (25% de 9 278,25 €),

chap	Crédits ouverts 2024	25,00%
21	37 113,00	9 278,25
	<b>37 113,00</b>	<b>9 278,25</b>

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.



❖ **Budget annexe « chauffage urbain et de la géothermie »**

Les chapitres concernés sont les suivants :

- chapitre 20 : immobilisations incorporelles,
- chapitre 21 : immobilisations corporelles,
- chapitre 23 : immobilisations en cours.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,  
A l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1,

**Vu** la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier permettant l'autorisation d'engagement, de liquidation et de mandatement des dépenses d'investissement, dans l'attente du vote du budget primitif,

**Vu** l'avis du conseil d'exploitation de la régie municipal du chauffage urbain et de la géothermie en date du 26 novembre 2024,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 2 décembre 2024,

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant à engager, liquider et mandater, avant le vote du budget 2025, les dépenses d'investissement de travaux (chapitres 20, 21 et 23) du budget annexe « chauffage urbain et de la géothermie », à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2024, soit un montant de 305 500,00 € (25% de 76 375,00 €) répartis comme suit :

chap	Crédits ouverts 2024	25,00%
<b>20</b>	10 000,00	2 500,00
<b>21</b>	205 500,00	51 375,00
<b>23</b>	90 000,00	22 500,00
	<b>305 500,00</b>	<b>76 375,00</b>

**Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toute pièce ou tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/12/2024

Reçu en préfecture le 17/12/2024

Publié le 17/12/2024

ID : 040-214001927-20241212-2024\_12\_0333-DE



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.**

**Charles DAYOT**  
**Maire de Mont de Marsan**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Maire de Mont de Marsan,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).